

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_053

Objet : Mise à jour de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi deux avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (63) :

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_053

Objet : Mise à jour de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, il a été décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

Le dispositif de la PACES prévoyait une clause de revoyure en 2024 afin d'évaluer son application.

Dans le cadre de cette clause de revoyure, il est proposé de revoir le dispositif des fonds de concours sur les aspects suivants :

1) Dans le cadre d'un fonds de concours supra-communal, le cumul des participations financières de la ou des communes partenaires (hors commune maître d'ouvrage) devra être au minimum égal à 10% des dépenses HT liées à l'opération concernée.

Le fonds de concours supra-communal ne pourra pas dépasser un montant de 100 000 €.

2) En cas d'attribution d'un fonds de concours PACES durant le mandat, la commune concernée ne pourra pas bénéficier d'un fonds de concours supra-communal durant ce même mandat.

En cas d'attribution d'un fonds de concours supra-communal à une commune durant le mandat, celle-ci ne pourra pas bénéficier d'un fonds de concours au titre de la PACES.

3) Par ailleurs, les règles d'actualisation du Coefficient d'écart de richesse ont été revues : la détermination du CER sera fixée lors du 3e trimestre de l'année n, au regard des éléments disponibles et sera applicable jusqu'à la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

Considérant la délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022 qui a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement (PACES) ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de la CCFI qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification des modalités de mise en œuvre du dispositif de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire tel qu'annexée à la présente délibération.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

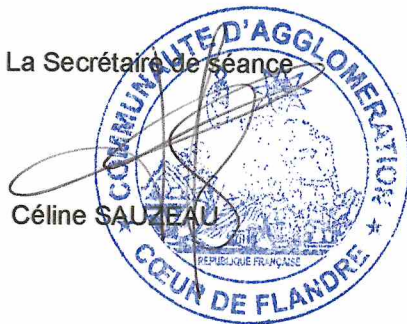
Abstention : 3 (Serge LACONTE, Bertrand CREPIN, Virginie DELESTRE)

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Valentin BELLEVAL

